

Affaire N° 2025-891 DC
CONTRIBUTION EXTERIEURE
SOUMISE AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
sur la non-conformité à la Constitution de la loi visant à lever les contraintes à
l'exercice du métier d'agriculteur

De :

- La **Société Française d'Hématologie**, association représentée par Emmanuel Raffoux, Président, et Pierre Sujobert, membre du Conseil d'Administration ;
- La **Société Française de Pédiatrie**, association représentée par Agnès Linglart, Présidente, et Romain Basmaci, Secrétaire Général ;
- La **Société Française du Cancer**, association représentée par Philippe Pourquier, Président ;
- La **Société Française d'Endocrinologie**, association représentée par Gérard Raverot, Président, et Judith Favier, Vice-Présidente ;
- La **Société Française de Santé Publique**, association représentée par Anne Vuillemin, Présidente ;
- La **Société de Réanimation de Langue Française**, association représentée par Muriel Fartoukh, Présidente ;
- La **Société Nationale Française de Médecine Interne**, association représentée par Luc Mouthon, Président, et Pascal Sève, Secrétaire Général ;
- L'**Association Nationale des Enseignants de Pharmacie Clinique**, représentée par Pierrick Bedouch, Président ;
- L'**Association Neuro-Environnement Réseau Francophone**, représentée par Servane Mouton, Présidente ;
- La **Société Francophone de Néphrologie, Dialyse et Transplantation**, association représentée par Maryvonne Hourmant, Responsable du groupe Néphrologie verte ;
- La **Société Française de Pathologie**, association représentée par Sophie Prévot, Présidente, et Arnaud Uguen, Secrétaire Général ;
- La **Société Française de Pharmacie Clinique**, association représentée par Dre Delphine Cabelguenne, Secrétaire Adjointe ;
- **Alerte des Médecins sur les Pesticides**, association représentée par Pierre-Michel Périnaud, Président ;
- Le **Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle et Environnementale dans le Vaucluse (GISCOPE 84)**, représenté par Martine Le Friant, Présidente ;

- La **Fondation ARC pour la Recherche sur le Cancer**, représentée par Eric Solary, Vice-Président ;
- La **Fondation pour la Recherche Médicale**, représentée par Denis Duverne, Président du Conseil de Surveillance, et Maxime Molina, Président du Directoire ;
- La **Fondation Vaincre Alzheimer**, représentée par Maï Panchal, Directrice Générale ;
- L'**Intergroupe Francophone du Myélome**, association représentée par Hervé Avet-Loiseau, Président, et Aurore Perrot, membre du Conseil d'Administration ;
- **Ensemble leucémie lymphomes espoir (ELLyE)**, association représentée par Guy Bouguet, Président ;
- L'**Association Française des Polyarthritiques et des Rhumatismes Inflammatoires Chroniques (AFPric)**, représentée par Irène Pico-Philippe, Présidente ;
- L'**Association Méningiomes dus à l'Acétate de cyprotérone, aide aux Victimes Et prise en compte des Autres molécules (AMAVEA)**, représentée par Emmanuelle Huet-Mignaton, Présidente ;
- L'**Association Nationale de Défense contre la polyArthrite Rhumatoïde**, représentée par Danielle Vacher, Présidente ;
- Le **Collectif Triplettes Roses**, association représentée par Claude Coutier, Présidente et cofondatrice ;
- **Cancer Contribution**, association représentée par Gilbert Lenoir, Président ;
- **LMC FRANCE**, association représentée par Mina Daban, Présidente ;
- Le **Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements de Santé (Synprefh)**, représenté par Dr Cyril Boronad, Président, et Pr. Valérie Sautou, membre du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique ;
- Le **Collectif d'EcoResponsabilité en Santé**, association représentée par Patrick Pessaux, Président ;
- L'**Association Universitaire de Génie Civil**, représentée par Tariq Ouahbi, Président ;
- La **Société Francophone d'Économie Écologique**, association représentée par Sandrine Allain et Tom Bauler, co-Présidents ;
- La **Société Française de Thrombose et d'Hémostase**, association représentée par Chloé James, Présidente ;
- L'**Association Vivre sans Thyroïde**, représentée par Beate Bartès, Présidente et fondatrice,
- Le collectif **Droit à Respirer**, association représentée par Chantal Raherison-Semjen, Présidente ;
- L'**Association Sparadrap**, représenté par Dr Jean-Louis Chabernaud, Président ;
- Le Pr. **Gérard Socié**, Président du Conseil Scientifique de l'**Institut National du Cancer**

Représentés par :

Me Clémentine Baldon,
Avocate au barreau de Paris
Baldon Avocats,
222 bd Saint Germain, 75007 Paris,
cbaldon@baldon-avocats.com

1. L'adoption le 8 juillet 2025 de la loi visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », suscite une vive émotion et une profonde inquiétude au sein de la société civile, comme en témoigne la pétition récemment lancée contre la loi, ayant recueilli **plus de 1,96 million de signatures** en quelques jours¹.
2. La communauté scientifique et médicale, dont les auteurs des présentes observations, a également alerté sur les **risques sanitaires majeurs** que cette loi pourrait engendrer².
3. En effet, cette loi représente un **recul significatif**, non seulement en matière de protection de l'environnement, mais également de protection de la **santé publique**.
4. L'article premier de la loi déferée affaiblit considérablement le cadre législatif régulant l'activité de conseil en matière d'utilisation de pesticides, ce qui est de nature à favoriser une augmentation de l'utilisation de ces produits ainsi que des usages inappropriés, au détriment de l'environnement et de la santé humaine.
5. L'article 2 de la loi déferée revient quant à lui sur l'interdiction de l'utilisation des pesticides contenant des substances de la famille des néonicotinoïdes qui avait été consacrée en droit français par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
6. Le législateur avait décidé d'adopter l'interdiction de ces pesticides après des mois de débats en se fondant sur de nombreuses contributions scientifiques d'où se dégageait un **consensus scientifique sur les effets délétères de ces substances sur l'environnement et la santé humaine**. Par l'adoption de la loi du 8 août 2016, la France avait en outre enclenché un mouvement salubre en ouvrant la voie à l'interdiction de ces substances au sein de l'Union européenne³.
7. Le fait que l'acétamipride, insecticide de la famille des néonicotinoïdes, soit toujours autorisé par l'Union européenne ne garantit nullement son innocuité pour la santé et la biodiversité, mais indique au contraire que certains risques ont été ignorés, dans le processus de ré-autorisation de cette substance sur la base du rapport de l'EFSA⁴.

¹ Pétition du 10 juillet 2025 sur le site de l'Assemblée nationale : <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-3014> (à la date du 26 juillet 2025).

² Tribune publiée dans Le Monde, 27 juin 2025, « Loi Duplomb : La préservation de la santé humaine et de l'environnement n'est pas une contrainte », https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/06/27/loi-duplomb-la-preservation-de-la-sante-humaine-et-de-l-environnement-n-est-pas-une-contrainte_6616089_3232.html?search-type=classic&ise_click_rank=7; tribune publiée dans Le Monde, 25 juin 2025, « L'adoption de la loi Duplomb représenterait un recul majeur pour la santé publique », https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/06/25/l-adoption-de-la-loi-duplomb-representerait-un-recul-majeur-pour-la-sante-publique_6615837_3232.html.

³ Voir par exemple la chronologie établie par l'ANSES, 30 janvier 2025, « Les néonicotinoïdes », <https://www.anses.fr/fr/content/les-neonicotinoides>

⁴ Voir par exemple l'article publié dans Le Monde, 27 mai 2025, « Loi Duplomb : l'acétamipride, le pesticide au cœur des débats, est-il dangereux pour l'environnement et la santé ? », https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/05/27/loi-duplomb-l-acetamipride-le-pesticide-au-c-ur-des-debats-est-il-dangereux-pour-l-environnement-et-la-sante_6608790_3244.html. Dans son rapport ayant conduit à la réautorisation de l'acétamipride dans l'UE, l'EFSA souligne la nécessité de recueillir des données complémentaires pour mieux appréhender les propriétés neurotoxiques de l'acétamipride. À défaut de pouvoir statuer sur son innocuité, elle a recommandé de réduire la limite maximale de résidus pour 38 produits agricoles.

8. D'ailleurs, en 2020 et 2022, la France avait elle-même présenté à la Commission européenne de nouvelles données scientifiques démontrant la toxicité potentielle de l'acétamipride pour la biodiversité et la santé humaine, espérant ainsi obtenir son interdiction à l'échelle européenne⁵.
9. Malgré les données médicales et scientifiques connues, la loi déferée entend protéger, au demeurant de manière inadéquate et court-termiste, les intérêts d'une minorité d'exploitants aux dépens de l'ensemble de la collectivité et des générations futures⁶.
10. C'est dans ce contexte que les **sociétés savantes, associations de patients, collectifs et professionnels de la communauté scientifique et médicale**, auteurs des présentes observations, entendent souligner la non-conformité de la loi déferée avec plusieurs dispositions constitutionnelles relatives à la protection de la santé humaine.
11. La protection de la santé des citoyens mérite en effet d'éclairer la décision de votre Conseil afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé, responsables de catastrophes sanitaires majeures comme celles de l'amiante ou du chlordécone.
12. Les auteurs des présentes observations sont confrontés au quotidien à **l'augmentation des cancers**, dont l'incidence a doublé en 30 ans. Une partie de cette augmentation est explicable par le vieillissement de la population, mais ce phénomène n'explique pas l'augmentation des cancers de l'enfant (de 26% entre 1980 et 2000 selon le réseau Francim⁷) ou des cancers des adultes jeunes (de 80% en 30 ans⁸). Aussi, l'INCa estime que près de la moitié (47%) du doublement des cas incidents de cancers chez les femmes depuis 1990 s'explique non pas par des facteurs démographiques, mais par une augmentation des expositions aux cancérogènes⁹.
13. Au regard du lien reconnu par l'Inserm entre l'exposition aux pesticides et l'occurrence de certains cancers (prostate, lymphomes, myélome, leucémies et tumeurs cérébrales de l'enfant), il ne fait pas de doute qu'une partie de cette "épidémie"¹⁰ de cancers est liée à l'utilisation de ces produits. Au-delà des cancers, les pesticides sont associés aux maladies

Voir EFSA, 15 mai 2024, 'Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamiprid and its metabolites', <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/8759>

⁵ Voir notamment EFSA, Hernandez Jerez A *et al.* Statement on the toxicological properties and maximum residue levels of acetamiprid and its metabolites. *EFSA Journal* (2024), pp. 7-8. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2024.8759>.

⁶ Voir en ce sens, l'article publié dans Le Monde, 29 juin 2025, « La loi Duplomb illustre cette tendance à céder au court terme au risque de fabriquer les cancers et les maladies chroniques qui se révéleront dans trente ans », https://www.lemonde.fr/planete/article/2025/06/29/la-loi-duplomb-illustre-cette-tendance-a-ceder-au-court-terme-au-risque-de-fabriquer-les-cancers-et-les-maladies-chroniques-qui-se-reveleront-dans-trente-ans_6616414_3244.html

⁷ Voir « Épidémiologie des cancers chez l'enfant de moins de 15 ans », Ile-de-France, adsp n° 61 /62 décembre 2007 – mars 2008, <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/ad6199108.pdf>.

⁸ Zhao J, Xu L, Sun J, et al. Global trends in incidence, death, burden and risk factors of early-onset cancer from 1990 to 2019. *BMJ Oncology* 2023;2:e000049. <https://doi.org/10.1136/bmjonc-2023-000049>.

⁹ INCa (2024) *Panorama des cancers en France – Edition 2024*, Institut national du cancer, p. 12.

¹⁰ Ugai, T., Sasamoto, N., Lee, HY. et al. Is early-onset cancer an emerging global epidemic? Current evidence and future implications. *Nat Rev Clin Oncol* 19, 656–673 (2022). <https://doi.org/10.1038/s41571-022-00672-8>

neurodégénératives comme la maladie de Parkinson ou la maladie d'Alzheimer, dont la fréquence augmente également¹¹, à la bronchopneumopathie chronique obstructive, etc.

14. Les auteurs sont par ailleurs conscients des graves dangers que l'acétamipride, les substances néonicotinoïdes et plus généralement les pesticides de synthèse font peser sur la biodiversité et l'environnement. Dans une perspective de santé planétaire, marquée par l'interdépendance étroite entre la santé humaine et celle des écosystèmes, ces atteintes sont également porteuses de risques indirects pour la santé humaine.
15. Néanmoins, les auteurs ont choisi de centrer les présentes observations sur leur domaine d'expertise, à savoir les implications sanitaires directes de la loi déferée.

1. Les dispositions contestées de la loi déferée

(i) Article 1^{er}

16. L'article premier de la loi déferée modifie profondément le régime gouvernant les activités de vente de pesticides et de conseil sur leur utilisation inscrit aux articles L.254-1 à L.254-6-4 du code rural et de la pêche maritime. Elle prévoit notamment :
 - la suppression de l'incompatibilité de principe entre l'activité de vente de pesticides et celle de conseil stratégique à l'utilisation de ces produits,
 - la suppression de l'obligation d'inscrire ces conseils dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides,
 - l'abrogation des articles L.254-6-2 et L.254-6-3 du code rural et de la pêche maritime encadrant le conseil stratégique relatif à l'utilisation des pesticides.
17. La loi déferée conduit ainsi à augmenter les risques de conflits d'intérêts entre les activités de vente des pesticides et celles de conseil sur leur utilisation. Cette disposition est donc de nature à favoriser l'augmentation de l'usage des pesticides de synthèse que le régime modifié par la loi déferée visait précisément à endiguer.
18. En outre, par l'abrogation des articles L.254-6-2 et L.254-6-3, la loi déferée supprime le caractère obligatoire de conseils essentiels à l'usage des pesticides et leur caractère individualisé pour prendre en compte les caractéristiques spécifiques de chaque exploitation¹².

(ii) Article 2

19. L'article 2, alinéas 19 à 26, de la loi déferée met en place un régime dérogatoire permettant au pouvoir réglementaire d'autoriser, par décret, l'utilisation de certains produits pesticides aujourd'hui interdits en France contenant des substances autorisées

¹¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2023/maladie-de-parkinson-quelle-evolution-entre-2016-et-2020>

¹² Saisine n° 2025-891 DC, 11 juillet 2025, p. 20

en application du règlement européen (CE) n° 1107/2009 du Parlement et du Conseil du 21 octobre 2009, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une « *menace grave compromettant la production agricole* »,
- Les alternatives disponibles à l'utilisation de ces produits sont « *inexistantes ou manifestement insuffisantes* », étant précisé que la définition des solutions alternatives (alinéa 5 de l'article 2) est si restrictive qu'elle revient, en pratique, à écarter toute alternative en dehors des produits interdits eux-mêmes,
- Il existe un « *plan de recherche sur les alternatives à leur utilisation* ».

A l'issue d'une période de trois ans, puis chaque année, un conseil de surveillance devrait rendre un avis attestant du respect de ces conditions.

20. Cette disposition aura pour conséquence que les produits à base d'acétamipride, de sulfoxaflor ou de flupyradifurone¹³ – substances apparentées aux néonicotinoïdes – pourront être réautorisés en France dans des conditions trop peu contraignantes et sans limitation de durée ni des cultures concernées.

2. Les principes constitutionnels invoqués

21. L'alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946 dispose que « *[La Nation] garantit à tous [...] la protection de la santé* », conférant une valeur constitutionnelle à la protection de la santé humaine. Ce droit implique une obligation positive pour le législateur de veiller à ce que les choix normatifs en matière de santé publique soient proportionnés, scientifiquement fondés et assurent un haut niveau de protection pour l'ensemble de la population¹⁴.
22. La Charte de l'environnement consacre également le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (article 1^{er}). Votre Conseil a affirmé la valeur constitutionnelle de ce droit, comme de l'ensemble des droits et devoirs définis dans la Charte, et considère qu'ils « *s'imposent aux pouvoirs publics et aux autorités administratives dans leurs domaines de compétence respectifs* »¹⁵.
23. En plus du droit à un environnement sain inscrit à l'article 1^{er}, la Charte de l'environnement consacre également le principe de précaution (article 5) et le principe de non-régression, découlant de l'objectif à valeur constitutionnelle de protection de l'environnement et de l'article 2 de la Charte.
24. Le principe de précaution impose aux autorités publiques de veiller, dans leurs domaines d'attribution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation d'un dommage, qui bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques,

¹³ Saisine n° 2025-891 DC, 15 juillet 2025, p. 7

¹⁴ Cons. Const. 18 juin 2010 déc. N° 2010-8 QPC, cons. 5 ; 19 juin 2011 n° 2011-135/140 QPC, cons. 17

¹⁵ En ce sens : Cons. Const., 19 juin 2008, Loi relative aux organismes génétiquement modifiés, déc. N° 2008-564 DC, §18 ; Cons. Const., 29 décembre 2009, Loi de finances pour 2010, déc. N° 2009-599 DC

pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement (article 5 Charte de l'environnement).

25. L'article 2 de la Charte de l'environnement dispose que « *toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* » et confère ainsi au législateur un devoir d'action en faveur de la protection de l'environnement. Le terme d'« amélioration » renvoie au principe de non-régression, selon lequel « *la protection de l'environnement [...] ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante* » (article L.110-1 du Code de l'environnement). L'article 2 de la Charte de l'environnement emporte donc un principe de non-régression à valeur constitutionnelle.
26. Ces principes s'inscrivent pleinement dans l'objectif constitutionnel plus large de protection de la santé humaine. En effet, l'article 1^{er} de la Charte relie explicitement la qualité de l'environnement à la protection de la santé publique.

3. Des risques graves pour la santé humaine

27. Les dangers des pesticides pour la santé humaine sont désormais bien établis. Les expertises menées par l'Inserm en 2013 et 2021¹⁶, fondées sur une analyse exhaustive de la littérature scientifique, concluent à une forte présomption de lien entre l'exposition à ces substances et plusieurs types de cancers (prostate, leucémies, myélomes, lymphomes, leucémies et cancers cérébraux chez l'enfant). Elles relèvent également des liens avec des maladies neurodégénératives comme la maladie de Parkinson, des affections pulmonaires telles que la broncho-pneumopathie chronique obstructive, ainsi que des troubles du développement neurologique chez les enfants.
28. S'agissant plus particulièrement des substances de la famille des néonicotinoïdes, un important corpus de données scientifiques met en évidence leurs **effets reprotoxiques, neurodéveloppementaux et de perturbation endocrinienne sur la santé humaine**. Pour l'acétamipride, ces effets se caractérisent de la manière suivante.

(i) Effets reprotoxiques

29. L'acétamipride tue les cellules placentaires en créant un stress oxydatif (d'après des études *in vitro*)¹⁷. Chez les rongeurs, l'acétamipride crée un stress oxydatif sur les testicules, perturbe la fabrication des spermatozoïdes, altère les fonctions endocrines des cellules de Sertoli et de Leydig qui soutiennent la spermatogénèse, altère l'aspect des follicules ovariens, et modifie le métabolisme des ovaires (d'après des études *in vivo*)¹⁸. Chez l'humain, plus la concentration de l'imidaclopride, un autre néonicotinoïde, augmente dans le sperme, moins les spermatozoïdes sont mobiles. Le N-desmethyl-acetamidrid, métabolite de l'acétamipride est détecté chez 98,4% des patients consultants

¹⁶ <https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/>

¹⁷ Gomez SD *et al.* Trophoblast toxicity of the neonicotinoid insecticide acetamidrid and an acetamidrid-based formulation. Toxicology. (2020), <https://doi.org/10.1016/j.tox.2020.152363>.

¹⁸ Zuščíková L *et al.* Screening of Toxic Effects of Neonicotinoid Insecticides with a Focus on Acetamidrid: A Review. Toxics. (2023), <https://doi.org/10.3390/toxics11070598>.

dans un centre d'hypofertilité, avec une concentration médiane de 0.052ng/mL (d'après des études épidémiologiques)¹⁹.

(ii) Effets sur le développement neurologique

30. La neurotoxicité de l'acétamipride a été mise en évidence sur les neurones dopaminergiques à des concentrations extrêmement faibles²⁰.
31. Les néonicotinoïdes affectent la différenciation neuronale et la croissance des neurites (axones ou dendrites) dans les cellules humaines SHSY 5Y (d'après des études *in vitro*)²¹. L'exposition de rongeurs aux néonicotinoïdes altère leurs capacités locomotrices et induit des troubles du comportement (anxiété). L'exposition *in utero* entraîne des déficits sensorimoteurs chez les souris, et des altérations de leurs capacités cognitives (d'après des études *in vivo*)²².
32. L'acétamipride traverse la barrière placentaire et il est également présent dans le lait maternel²³. Il est capable de traverser la barrière hémato encéphalique : on trouve son métabolite, le N-desmethyl-acetamiprid dans le liquide céphalo-rachidien de 93% des enfants testés, à des concentrations allant de 0.0024 à 0.1068 ng/mL²⁴.
33. L'étude de la cohorte mères enfants californienne CHAMACOS rapporte des diminutions de points de QI, de la capacité à raisonner et de la compréhension verbale chez les enfants de 7 ans en association avec des applications agricoles de néonicotinoïdes à proximité de la résidence (rayon inférieur à 1 km) pendant la grossesse²⁵. Une autre cohorte prospective chinoise a montré que l'exposition aux néonicotinoïdes pendant la grossesse (mesurée dans les urines) est associée de manière proportionnelle à une diminution des

¹⁹ Wang A *et al.* Neonicotinoid insecticide metabolites in seminal plasma: Associations with semen quality. Science of The Total Environment. (2022), <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2021.151407>.

²⁰ Loser D *et al.* Functional alterations by a subgroup of neonicotinoid pesticides in human dopaminergic neurons. Arch Toxicol. (2021). <https://doi.org/10.1007/s00204-021-03031-1>.

²¹ Hirano T *et al.* Growth and neurite stimulating effects of the neonicotinoid pesticide clothianidin on human neuroblastoma SH-SY5Y cells. Toxicol Appl Pharmacol. (2019) <https://doi.org/10.1016/j.taap.2019.114777>.

²² Kubo S *et al.* Sex-specific behavioral effects of acute exposure to the neonicotinoid clothianidin in mice. Toxicol Appl Pharmacol. 2022. <https://doi.org/10.1016/j.taap.2022.116283>; Sass JB, Donley N and Freese W, Neonicotinoid pesticides: evidence of developmental neurotoxicity from regulatory rodent studies. Front. Toxicol. (2024). <https://doi.org/10.3389/ftox.2024.1438890> ; Mariani A *et al.* Neonicotinoid Pesticides Affect Developing Neurons in Experimental Mouse Models and in Human Induced Pluripotent Stem Cell (iPSC)-Derived Neural Cultures and Organoids. Cells. (2024). <https://doi.org/10.3390/cells13151295> ; Sano K *et al.* In utero and Lactational Exposure to Acetamiprid Induces Abnormalities in Socio-Sexual and Anxiety-Related Behaviors of Male Mice. Front Neurosci. (2016). <https://doi.org/10.3389/fnins.2016.00228>.

²³ Huang K *et al.* Comparison of prenatal and postnatal exposure to neonicotinoids and their temporal trends in breast milk. Sci Total Environ. (2024). <https://doi.org/10.1016/j.scitotenv.2024.175386>.

²⁴ Laubscher B *et al.* Multiple neonicotinoids in children's cerebro-spinal fluid, plasma, and urine. Environ Health (2022). <https://doi.org/10.1186/s12940-021-00821-z> ; Jing Li *et al.* Detection of Neonicotinoid Insecticides and Their Metabolites in Human Cerebrospinal Fluid. Environmental Health Perspectives, (2022). <https://doi.org/10.1289/EHP11374>.

²⁵ Gunier RB *et al.* Prenatal Residential Proximity to Agricultural Pesticide Use and IQ in 7-Year-Old Children. Environ Health Perspect. (2017). <https://doi.org/10.1289/ehp504>.

capacités intellectuelles des enfants²⁶ (études épidémiologiques). En 2013, l'EFSA signalait déjà que la toxicité sur le développement n'avait pas été correctement évaluée. L'agence recommandait d'effectuer des études complémentaires selon le référentiel TG426, qui n'ont pas été effectuées depuis lors.

(iii) **Effets de perturbation endocrinienne**

34. En 2022, l'EFSA, sollicitée par la France, a considéré que les effets de l'acétamipride sur le système endocrinien n'avaient pas été correctement évalués²⁷. Des données épidémiologiques montrent une association entre acétamipride et obésité de l'enfant²⁸, entre néonicotinoïdes et perturbations des hormones thyroïdiennes²⁹, ou de l'axe hypothalamo-hypophysaire³⁰.

*

35. Ainsi, l'ensemble de ces études (expérimentations in vitro, modèles animaux et études épidémiologiques) sont concordantes pour montrer que l'acétamipride a des effets délétères pour la santé humaine, notamment sur la fertilité, la perturbation du système endocrinien, et l'atteinte du développement neuropsychique des enfants.

4. Non-conformité de la loi déferée à la Constitution

36. En revenant sur l'incompatibilité entre les activités de vente de pesticides et de conseil sur leur utilisation ainsi qu'en dégradant la qualité des conseils fournis, la loi déferée entraîne une augmentation significative du risque de mésusage de ces produits, au détriment de la biodiversité et de la santé humaine.
37. En outre, au regard de la convergence des données scientifiques à l'échelle mondiale concernant la dangerosité particulière des néonicotinoïdes pour la santé humaine, en permettant au pouvoir réglementaire de réautoriser l'usage d'insecticides de cette famille, la loi déferée emporte une atteinte grave à la santé.

²⁶ Wang A *et al.* Association of Prenatal Exposure to Organophosphate, Pyrethroid, and Neonicotinoid Insecticides with Child Neurodevelopment at 2 Years of Age: A Prospective Cohort Study. *Environ Health Perspect.* (2023). <https://doi.org/10.1289/ehp12097>.

²⁷ 'However, due to the lack of adequate assessment of the current data set, the PPR Panel recommends conducting an assessment of endocrine disrupting properties for acetamiprid in line with EFSA/ECHA guidance document for the identification of endocrine disruptors.' EFSA PPR Panel, Hernandez Jerez A *et al.* Statement on the active substance acetamiprid. *EFSA Journal* (2022). <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7031>.

²⁸ Yang Z *et al.* Urinary neonicotinoids and metabolites are associated with obesity risk in Chinese school children. *Environ Int.* (2024). <https://doi.org/10.1016/j.envint.2023.108366>. ; Su Q *et al.* Sex steroid hormones mediate the association between neonicotinoids and obesity among children and adolescents. *Ecotoxicol Environ Saf.* (2025) <https://doi.org/10.1016/j.ecoenv.2025.117708>.

²⁹ Guo LC *et al.* Disrupting effects of neonicotinoids and their interaction with metals on thyroid hormone, an evidence of children in a rural area, South China. *Ecotoxicol Environ Saf.* (2025). <https://doi.org/10.1016/j.ecoenv.2025.117788>.

³⁰ Li N *et al.* Associations between follicular fluid and serum neonicotinoid insecticide exposure and sex hormones and ovarian reserve: A retrospective study among women undergoing IVF/ICSI. *Ecotoxicol Environ Saf.* (2025). <https://doi.org/10.1016/j.ecoenv.2025.118544>.

38. La loi déferée conduit ainsi à des risques pour la santé tant des utilisateurs directs de ces produits que des riverains et, de manière plus diffuse, de l'ensemble de la population exposée par la contamination des sols, de l'air, de l'eau et des denrées alimentaires³¹.
39. Il importe également de souligner que la loi déferée opère une conciliation manifestement déséquilibrée entre les objectifs économiques qu'elle poursuit et le droit à la protection de la santé garanti par le préambule de la Constitution de 1946 et la Charte de l'environnement. Ce choix contrevient aux exigences de proportionnalité que votre Conseil a dégagées en cas de restriction apportée à la protection de la santé publique³². En particulier, la loi déferée ne prévoit ni limitation de durée, ni précision quant aux substances néonicotinoïdes concernées ou quant aux cultures bénéficiaires du régime dérogatoire prévu à son article 2³³. Elle ouvre ainsi la voie à un renouvellement potentiellement indéfini de ces dérogations pour des substances néonicotinoïdes et des cultures non définies. Dès lors, en l'absence de limitation à la portée de la restriction apportée à la protection de la santé publique, cette dernière n'apparaît pas proportionnée au regard du motif d'ordre économique poursuivi par la loi déferée.
40. La réautorisation par la loi déferée de pesticides aux effets toxiques avérés sur la santé humaine, combinée à la suppression du caractère obligatoire et des garanties de qualité des conseils relatifs à l'utilisation des pesticides, méconnaît également le principe de précaution, en autorisant une exposition massive de la population à des substances dangereuses sans garanties suffisantes.
41. Loin de constituer une amélioration de l'environnement, la loi représente enfin un recul inadmissible des protections sanitaires acquises au titre du principe de précaution depuis la loi biodiversité de 2016, en violation du principe de non-régression.

*

42. Pour l'ensemble de ces motifs, nous estimons que les articles 1^{er} et 2 de la loi déferée sont contraires à la Constitution.

³¹ Saisine n° 2025-891 DC, 15 juillet 2025, p. 8

³² En ce sens : Cons. const., 10 décembre 2020, Loi relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières, déc. n° 2020-809 DC.

³³ Saisine n° 2025-891 DC, 15 juillet 2025, pp. 3-4